

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, à 20 heures,  
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

#### Etaients présents :

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,  
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère  
JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.  
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.  
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme  
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno  
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François  
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria  
DUFOR.

**Avaient donné procuration :** Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine  
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène  
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis  
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélie  
PISANI à Mme Eve GALLAS.

**Absents :** Aucun

**Date de convocation :** 14/12/2022      **Date d'affichage :** 14/12/2022

**En exercice :** 29      **Présents ou représentés :** 29      **Votants :** 26

**N°2022/090**

**Objet : Culture – La Boiserie - Modification du montant de la caution et du  
montant de la mise à disposition totale des infrastructures pour un weekend**

**N°2022/090**

**Objet : : Culture – La Boiserie - Modification du montant de la caution et du montant de la mise à disposition totale des infrastructures pour un weekend**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Le règlement encadrant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du site de la Boiserie, salle polyvalente de Mazan, prévoit le versement d'une redevance dès lors que la commune met tout ou partie du site à disposition, ainsi éventuellement que du mobilier et du matériel, à la disposition de différents bénéficiaires et ce pour différents types d'évènements.

Le montant de cette redevance et de la caution se doivent de varier en fonction de différents critères : nature de l'évènement, qualité du bénéficiaire, durée et étendue de l'occupation, ....

Ces montants doivent figurer dans la convention de mise à disposition intervenant entre la commune et le bénéficiaire, et doivent être référencés dans la grille tarifaire détaillée.

L'infrastructure totale se composant de la grande et petite salle, le hall d'accueil et la cuisine.

Il est proposé d'approuver les tarifs ci-dessous figurant dans la grille tarifaire annexée aux présentes :

- tarif de caution pour la mise à disposition totale pour un weekend : 2 500 Euros
- tarif de mise à disposition totale pour un weekend pour un habitant de la commune : 2 200 Euros
- tarif de mise à disposition totale pour un habitant extérieur commune : 2 700 Euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (Mme Aurélia PISANI par procuration, Mme Eve GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI s'étant abstenus)

**ADOpte** la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance**

**Christine JACQUES**



**Le Maire**

**Louis BONNET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).